



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,



ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction Services à la Population, service Enfance pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CREER :

- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 14/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 5.5/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 1/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien

- **PRECISE** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/06/2024

Publiée le : 28/06/2024